

Conseil Communautaire

Délibération n°1612026

Jeudi 24 septembre 2026 – 17h00



L'an deux mille vingt-six et le 24 septembre à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente – Espace Dussol de Saint-Nazaire de Pézan, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATTACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mmes Paulette GOUGEON, Viviane BONFILS, Corinne GRAU-POLERI, M. Patrick CIROU, Mme Sylvie THOMAS, MM. René HERMABESSIERE, Pascal CHABERT, Mme Océane SION, MM. Yvan GORONESKOUL, Jean-Louis MANIEZ, Mme Julia PLANE, MM. Anthony BELIN, Stéphane DALLE, Mme Isabelle AUTIER, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Jean-Luc CHADOURNE, Sofiane GOUASMI, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. David COULOMB, Mme Julie CROIN, MM. Geoffrey SOMMER, Yves QUESADA, Mme Stéphanie GARAND, MM. Christophe CALVET, David JEANJEAN, Jean-Antoine OTALORA, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Gilles FLUTET représenté par Océane SION, M. Laurent GRASSET représenté par Viviane BONFILS, Mme Sonia MOKKADEM représenté par Yvan GORONESKOUL, M. Nicolas SEVERAC représenté par Paulette GOUGEON, Mme Lyliane LACROIX représentée par Jean-Louis MANIEZ, Mme Marie PAPAÏX représentée par Corinne GRAU-POLERI, Mme Dorothée GARCIA représentée par Anthony BELIN, M. Patrice SPEZIALE représenté par Jérôme BOISSON, M. Stéphane ARNOLD représenté par Stéphanie GARAND.

Absents excusés : MM. Jean CHARPENTIER, Olivier LARCHER et Nicolas GECELE.

Secrétaire de séance : M. Christophe CALVET.

Objet : Mutualisation des services dans le cadre des activités enfance pour l'année 2026

Monsieur Jean-Jacques Estéban, Vice-Président délégué à l'enfance et la jeunesse, rappelle que la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo exerce les compétences suivantes : « activités extrascolaires sans hébergement (ALSH) et de type périscolaire pour le mercredi sans école ».

Dans ce cadre et afin d'optimiser la gestion des services d'accueil des enfants sur le territoire, le conseil communautaire a validé, par délibération en date du 19 mai 2022, les conventions ascendantes et descendantes de mutualisation avec les communes membres, conformément à l'article L. 5211-4-1 II du CGCT.

Ces conventions prévoient le cadre d'organisation de la mutualisation, le personnel mutualisé ainsi que les règles de remboursement des frais de fonctionnement du service (coût unitaire de fonctionnement multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement) par la commune/ le syndicat ou par Lunel Agglo, bénéficiaire de la mise à disposition.

Les agents (fonctionnaires et agents non titulaires de droit public) affectés au sein du service sont mis à disposition de la Communauté d'Agglomération ou de la commune/du syndicat, conformément aux dispositions des articles L 5211-4-1 et suivants du CGCT.

Chaque année, il convient de définir par voie d'avenant à la convention, le coût de fonctionnement de l'année écoulée, le coût prévisionnel pour l'année à venir ainsi que l'échéancier des remboursements.

Pour l'année 2026, il convient de préciser les changements apportés comme suit afin de :

- procéder à la régularisation des charges de coordination petite enfance, en raison de la vacance d'un poste toute l'année 2025, et figurant dans les régulations des charges du 4^{ème} trimestre 2025, réparties selon les règles en vigueur,
- appliquer la mise à jour des coûts horaires moyens des postes d'animateur, directeur et agents de service par statuts actée par délibération du 18 septembre 2025,
- appliquer la mise à jour annuelle du coût horaire moyen de la fonction de pilotage qualifiée « référents » auprès des communes (hors Lunel) souhaitant bénéficier d'un service, sur la base forfaitaire unique d'un montant de 24,34 €,
- ajuster la participation communale prévisionnelle pour la formation BAFA, à 25% du coût de session, au lieu de 45%. Cette évaluation qui s'approche davantage de la part de la subvention CAF proratisée au profit des collectivités reste appliquée lors de la régularisation du 4^{ème} trimestre,
- appliquer la mise à jour du coût horaire du poste de référent dédié aux ALP de Lunel, à savoir 20,125 €/heure.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE les avenants aux conventions ascendantes avec les communes et syndicats concernés, annexés à la présente note,

APPROUVE les avenants aux conventions descendantes avec les communes et syndicats concernés, annexés à la présente note,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

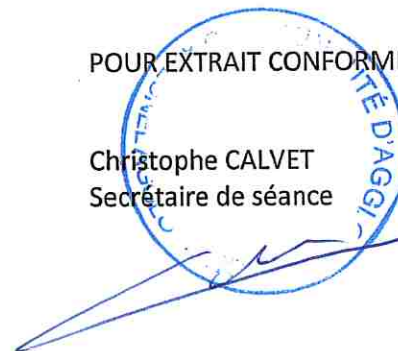
POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo



POUR EXTRAIT CONFORME

Christophe CALVET
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 08/10/2026
Publication du

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 034-243400520-20261008-1612026-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr